



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la route et en particulier les articles R 411-8 et suivants,
Vu l'article 131-13 du Code pénal,
Vu la cérémonie pour la commémoration du « *64^{ème} anniversaire du « Cessez le feu en Algérie » le 19 mars 1962* » au Monument aux Morts dans le Centre-Ville d'ALLASSAC, le *jeudi 19 mars 2026* ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publique ;

Considérant qu'il convient de régler, par mesure de sécurité, le stationnement de tous les véhicules pour permettre le bon déroulement de cette cérémonie au niveau des zones de stationnements autour du Monument aux Morts,

ARRETE :

Article 1er :

En raison de la cérémonie susvisée, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules le *jeudi 19 mars 2026* :

- Place du XIV juillet de *16h00 à 19h00*, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre Technique Municipal
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Allassac,
- Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie d'Allassac-Donzenac.

Fait à ALLASSAC, le 2 mars 2026

Le Maire,


Jean-Louis LASCAUX

